

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 27/01/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230202-CM2023\_01\_006-DE



Délibération N° 2023/01/004

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA  
PARCELLE AX 703

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Eric, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à BOTON Monique, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : FIAUD Marie Annick.

Vu de la demande présentée par Mme BAURREAU Sophie, propriétaire de la parcelle AX 382, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public, afin de pouvoir déposer une demande de travaux pour la construction d'un garage, il a été constaté que le terrain empiétait sur le domaine public.

Cet espace est en réalité un espace vert, intégré dans la parcelle AX 382, bordé d'une clôture construite à l'époque de l'aménagement du lotissement dans les années 70. La partie du domaine public à céder porte sur une superficie de 47 m<sup>2</sup>.





Un bornage a été effectué afin de créer une nouvelle parcelle AX 703 pour 47 m<sup>2</sup>.

Cependant, avant de procéder à la cession de cette parcelle, il convient de désaffecter à l'usage direct du public cette emprise et, par conséquent, de procéder à son déclassement du domaine public communal.

En application de l'article 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable n'est pas nécessaire dans la mesure où cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AX 703 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

La secrétaire de Séance

Marie Annick FIAUD



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le